



ORDRE DES  
AVOCATS  
DE PARIS

LE BULLETIN  
DU BARREAU  
DE PARIS  
N°10  
21 mars 2006

## 88 Conseil

## 89 Informations

- Tribunal de Grande instance de Nanterre
- Port de la robe
- Stage à Londres
- Inauguration de la «Maison de la Mixité» à Paris
- Rencontre avec le Bâtonnier p.90

- Avocats mais pas assurés p.92

## 90 Agenda

- Initia droit
- Gouvernance d'entreprise
- Droit et démocratie
- Avocats sans Frontières
- Le procès Rached

## 91 Vie du Palais

- Concours de la Conférence

- Société juridique Franco-Russe
- Réunion de l'Anah

## 91 Carnet

- Dons à la bibliothèque

## 93 Commissions ouvertes

## 94 Ensemble... vers une meilleure justice

# Le Bulletin

## Reconstruire

## Editorial

Yves Repiquet  
Bâtonnier de l'Ordre

Le débat qui s'est ouvert sur notre Justice ainsi que sur ceux qui y concourent et s'y dévouent est sans précédent.

L'opinion publique découvre ce qu'hier nous déplorions, nous réprouvions, nous dénoncions sans être véritablement entendus.

La lame de fond de la remise en cause n'épargne rien ni personne. Nous pouvons compter sur notre force d'analyse et de propositions.

C'est une occasion historique de reconstruire notre système judiciaire et de rassembler les membres de la famille judiciaire qui se sont éloignés les uns des autres au point de ne plus s'entendre, de ne plus se comprendre.

Il ne s'agit plus seulement d'améliorer ici ou là telle règle de notre droit ou telle pratique, mais de reconstruire.

Ensemble, magistrats, avocats, parlementaires, citoyens détenteurs de la souveraineté qui s'exprimera dans les urnes, proposons et réalisons les bouleversements de nos textes et de nos habitudes pour que la justice soit désormais ouverte sur la vie telle qu'elle est.

Il est temps que la Nation se reconnaisse en l'Etat par la confiance restaurée en sa mission "régalienne" de justice.

Première étape d'une réflexion que j'avais demandée à la Commission pénale de notre Ordre, nous débattons **mercredi 22 mars à 18h30** à la Maison du Barreau des propositions du Barreau de Paris.

Je vous y attends pour aller, ensemble, vers une meilleure justice.

## Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre  
du mardi 14 mars 2006

### Rapport de la Commission Pénale

Le Conseil a adopté le rapport de la Commission pénale, après un large débat. Son contenu sera exposé et débattu le mercredi 22 mars à 18h30 à l'auditorium de la Maison du Barreau.

Cette réunion étant relative à toutes les phases de la procédure pénale, elle sera validée au titre de la formation continue obligatoire (équivalence de 2 heures).

### Fixation des honoraires

M. Rémi-Pierre Draï, MCO a exposé au Conseil son rapport sur la procédure de fixation des honoraires d'avocats.

Ce rapport doit déboucher sur des recommandations afin d'améliorer le service fourni par l'Ordre à l'ensemble de nos confrères.

La contestation du montant des honoraires est devenue un problème majeur d'autant que le nombre des litiges est en augmentation.

En 2004, sur 3221 dossiers ouverts, 1699 ont fait l'objet d'une fixation des honoraires au profit des avocats et 187 d'une restitution d'honoraires au profit des clients.

1823 de ces dossiers ont été ouverts à la demande de l'avocat, soit 56,60% et sur les 3009 dossiers réglés, 685 ont fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel, soit 22,76%.

### Les pouvoirs du Bâtonnier

Le Bâtonnier, depuis les réformes de 1972 (décret du 9 juin) et 1991 (décret du 27 novembre), joue le rôle d'une juridiction de première instance

et rend, à ce titre, une décision susceptible de recours devant le Premier Président de la Cour d'Appel.

Néanmoins, sa décision, même définitive parce que non frappée d'appel, ne peut être exécutée que si le Président du Tribunal de Grande Instance lui donne, sur requête, l'exequatur.

Le Bâtonnier est saisi par lettre RAR et c'est la date de réception qui fait partir le délai de trois mois qui lui est imparti pour statuer, ce délai pouvant être prorogé une fois par décision motivée et notifiée aux parties.

### La nature des contestations

La plupart des dossiers oppose des avocats exerçant au sein de petites structures à des clients aux revenus modestes et pour des sommes relativement modiques.

Les véritables contestations de fond (sur la réalité ou l'importance des prestations facturées, la difficulté de l'affaire, le temps passé ou le taux horaire pratiqué, l'interprétation d'une convention,...) sont finalement assez rares.

D'autres contestations touchent davantage à la forme, notamment au libellé des factures : s'agissait-il d'une demande de provision ou d'une facture d'honoraires forfaitaire, d'une facture intermédiaire ou du compte définitif.

La jurisprudence des Bâtonniers et Premiers Présidents sur ces questions est de plus en plus rigoureuse pour les avocats : une provision non suivie d'une facture définitive ou non mentionnée dans cette facture doit être remboursée, le compte définitif ne peut être ensuite revu à la hausse.

Mais dans d'autres cas, la contestation du client est fondée sur des considérations étrangères à la détermination du montant des honoraires et qui échappent à la compétence d'attribution du Bâtonnier : tel est notamment le cas de manquements supposés ou réels aux devoirs de conseil, de compétence ou de prudence, qui relèvent de la responsabilité civile professionnelle.

La jurisprudence rappelle l'interdiction faite au Bâtonnier ou au Premier Président de fonder leur décision sur des éléments relatifs à la responsabilité civile professionnelle, contentieux qui relève des juridictions de droit commun. Il ne peut notamment y avoir compensation entre honoraires et indemnités.

### L'article 700 du NCPC et les intérêts

Il ne fait pas de doute que cette indemnité peut être allouée par le Premier Président. Elle commence également à être retenue dans les décisions du Bâtonnier en matière de fixation des honoraires.

La généralité des termes de l'article 700 « dans toutes les instances, le Juge condamne... » conduit effectivement à penser que le Bâtonnier peut accorder une telle indemnité.

Il est par ailleurs admis que les intérêts partent d'une éventuelle mise en demeure et à défaut, les intérêts partent de la décision ou de l'ordonnance du Président du TGI.

### La notification

La décision du Bâtonnier doit être notifiée aux parties dans les 15 jours de sa date d'émission, par lettre recommandée avec accusé de réception du Secrétaire de l'Ordre, avec mention du délai et des modalités de recours (délai d'un mois, lettre RAR au Premier Président de la Cour d'Appel).

## La procédure d'appel

Devant le Juge d'appel, la procédure est orale et la comparution des parties est la règle.

Les audiences les plus utiles sont incontestablement celles au cours desquelles le Premier Président ou son délégué peut s'entretenir avec l'avocat concerné et son client, ce qui permet une meilleure compréhension de la réalité des prestations fournies par l'avocat et des modalités du calcul de ses honoraires.

L'avocat peut se faire représenter par un confrère ou un avoué mais cela diminue sensiblement l'intérêt de l'audience.

## La méthode de fixation des honoraires

Pour ce qui est de la fixation du montant des honoraires, après avoir testé plusieurs méthodes, il apparaît que la Cour d'Appel de Paris considère que la méthode de calcul au temps passé serait la meilleure.

Il s'agit de déterminer le temps que consacrerait un juriste normalement compétent et diligent à l'exécution de chacune des prestations réalisées au profit du client, puis de fixer un taux de vacation horaire en tenant compte :

- des usages locaux,
- de la nature de l'affaire, de sa difficulté et de l'importance des intérêts en cause,
- de l'incidence des frais et charges du cabinet auquel appartient l'avocat,
- de la notoriété, de l'expérience, de la spécialisation de celui-ci,
- de la situation de fortune du client, et du résultat obtenu à son profit.

Près de 4 dossiers sur 5 connaissent une solution définitive devant le service de fixation du Bâtonnier, mais il apparaît nombre de nos confrères

renoncent finalement à faire fixer leurs honoraires devant le service du Bâtonnier, soit parce qu'ils ne souhaitent pas révéler le montant des honoraires qu'ils pratiquent soit le plus souvent parce qu'ils préfèrent purement et simplement abandonner leurs honoraires plutôt que de s'engager dans une procédure qu'ils savent difficile, longue et pénible.

En effet le temps nécessaire à la constitution d'un dossier peut parfois s'avérer plus onéreux que l'honoraire dont on espère obtenir le recouvrement.

La constitution d'un dossier devant le Bâtonnier, le coût des photocopies, le temps consacré à l'audience de fixation, les démarches à effectuer pour obtenir par la suite l'exequatur ou, en cas d'appel, la constitution d'un nouveau dossier d'appel et le temps consacré à l'audience (car le défaut de comparution constitue un appel non soutenu), peuvent parfois prendre 12 à 15 heures, voire plus.

La question de la fixation des honoraires de l'avocat est d'autant plus importante que l'audition des responsables de la Commission Sociale a permis de prendre conscience qu'un certain nombre d'avocats en difficulté se trouvent dans cette situation du fait de clients qui s'abstiennent de régler des honoraires importants ou qui les contestent devant le Bâtonnier.

A l'occasion d'un prochain débat le Conseil de l'Ordre examinera les propositions de M. Draï tendant à l'amélioration du service de fixation des honoraires et aux moyens de faire exécuter par provision les décisions du Bâtonnier en la matière, ce qui pour l'heure n'est pas encore possible.

Ceux de nos confrères qui souhaitent faire des observations ou des propositions concernant le service de fixation des honoraires sont priés, de bien vouloir s'adresser au service communication à l'adresse email : [communication@avocatparis.org](mailto:communication@avocatparis.org)

L'expérience de chacun sera utile à l'amélioration de ce service.

## Informations

### Port de la robe

L'Ordre a été interrogé par un confrère s'étonnant de l'abandon progressif par les avocats du port de la robe devant certaines instances, telles que, notamment, le Conseil de la Concurrence.

Si les textes, (article 3 alinéa 3 de la loi du 31 décembre 1971 : « Les avocats revêtent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires le costume de leur profession », et article 6.8.P du Règlement Intérieur : « L'avocat doit se présenter en robe devant toutes les juridictions »), n'obligent pas au port de la robe devant les autorités administratives ou disciplinaires, qui ne sont pas considérées comme des juridictions, la tradition et la pratique nous incitent à recommander le port de la robe toutes les fois que l'avocat est dans l'exercice de ses fonctions devant un organisme qui a le pouvoir de prononcer des sanctions ou d'adresser des injonctions.

**Dominique Piwnica**  
MCO, Secrétaire de la  
Commission de déontologie

## Tribunal de Grande Instance de Nanterre

Le parc de stationnement de l'Extension du Palais de justice, 6 rue Pablo Neruda, est accessible à l'ensemble des avocats du Barreau de Paris, dans la limite des places disponibles.

Lorsqu'il est complet, les visiteurs sont invités à rejoindre l'un des trois parkings municipaux situés à proximité des bâtiments judiciaires.

Un quatrième entrera en service au mois de décembre 2006.

## Stage à Londres

Un stage d'un mois en juillet 2006 est proposé à Gray's Inn, l'une des quatre prestigieuses « Inns of Court » de Londres, qui ont l'exclusivité de la formation professionnelle des barristers. Cette proposition s'adresse à de jeunes confrères ayant une excellente maîtrise de l'anglais et un intérêt marqué pour la procédure comparée. Le programme comprend un séminaire introductif, un stage auprès d'un Barrister, une semaine à Crown Court dont 3 jours au Old Bailey, une semaine à la High Court et à la Court of Appeal, la participation à la formation continue et une plaidoirie au pénal. Une aide financière est accordée pour le transport et le logement. Equivalence au titre des travaux du stage (35 heures).

Envoi des dossiers de candidatures (lettre de motivation et CV en anglais et français, photo et projet de budget) **avant le 18 avril** au Service des relations européennes et internationales (SREI) - Ordre des avocats - 11, place Dauphine - 75053 Paris Cedex 01.

Les candidats seront ensuite convoqués pour un entretien devant la commission des stages à l'étranger.

Renseignements :  
SREI - Ordre des avocats de Paris  
E-mail : [nnovice@avocatparis.org](mailto:nnovice@avocatparis.org)  
Département des langues de l'EFB  
E-mail : [k.lisfranci@efb-paris.avocat.fr](mailto:k.lisfranci@efb-paris.avocat.fr)

## Rencontre avec le Bâtonnier

Poursuivant ses rencontres avec nos confrères, Monsieur le Bâtonnier s'est rendu le mardi 7 mars au Tapis rouge où étaient invités pour un petit-déjeuner convivial nos confrères du Nord-Est de Paris. Il était accompagné de Mme Brigitte Longuet, MCO, M. Jean-Pierre Versini-Campinchi, MCO, membres référents des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, et 19<sup>ème</sup> arrondissements ainsi que de MM Cédric Fischer, MCO, secrétaire du Conseil, Philippe Lucet, AMCO, secrétaire général de l'Ordre et Gérard Nicolaÿ, MCO, directeur de l'EFB. Plus de 130 avocats étaient présents.

Les sujets abordés ont notamment concerné le nouveau décret de procédure civile, la formation continue, les locaux professionnels à Paris, les droits de la défense, l'assurance RCP et les notes d'honoraires.

Le compte-rendu de cette réunion est disponible sur le site du Barreau à l'adresse [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)

Il est rappelé qu'au cours de l'année chaque avocat recevra personnellement une invitation pour un petit-déjeuner.

## Inauguration de la « Maison de la Mixité » à Paris

A l'occasion de la journée mondiale des femmes le 8 mars, le Président de la République, M. Jacques Chirac, a inauguré la « Maison de la Mixité » à Paris.

Outre le chef de l'Etat, de nombreuses personnalités politiques et syndicales participaient à cette inauguration, parmi lesquels :


M. Jean-Louis Debré, Madame la ministre déléguée à la Parité Catherine Vautrin, M. Bertrand Delanoë, Mme Simone Veil, M. François Hollande, M. Laurent Fabius, M. François Chérèque, et le Monsieur le Président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité Louis Schweitzer.

Le Bâtonnier était représenté par Mme Laurence Mariani, MCO et secrétaire de la Commission de l'exercice professionnel des femmes.

La Maison de la Mixité se veut un espace d'accueil et d'écoute, ainsi qu'un centre de ressource et de recherche ouvert au grand public.

## Agenda

### Initiadrroit

 La dernière réunion d'information aura lieu le **mercredi 29 mars à 17h30**, à la Maison du Barreau (salle du Barreau). L'entrée est libre.

Renseignements :  
Mme Lucile Rambert  
Tél. : 01 44 32 48 44  
E-mail : [lrambert@avocatparis.org](mailto:lrambert@avocatparis.org)

### Gouvernance d'entreprises

Les associations des diplômés du Groupe ESSEC, France-Amériques et des Docteurs en Droit organisent une conférence le **mercredi 5 avril de 18h à 20h** dans les salons de France-Amériques sur le thème : « La gouvernance d'entreprises en France après la loi Sarbanes Oxley ». Cette conférence sera suivie d'un cocktail. Paf : 15 €.


Renseignements et inscriptions :  
France-Amériques  
9 avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris  
Tél. : 01 43 59 51 00  
Fax : 01 40 75 00 97  
E-mail : [info.france-ameriques@wanadoo.fr](mailto:info.france-ameriques@wanadoo.fr)

## Droit et démocratie

L'association Droit et Démocratie organise une table ronde sur le thème : « L'indépendance des juges à l'épreuve de leur responsabilité », le **mercredi 5 avril à 17h**, Palais du Luxembourg, Salle Médicis, 15 rue Vaugirard (Paris 6<sup>ème</sup>).

Renseignements et inscriptions :  
M. Stéphane Bonifassi, avocat à la Cour  
7, rue de Madrid - 75008 Paris  
Tél. : 01 44 90 17 10  
Fax : 01 44 90 17 30  
E-mail : s.bonifassi@lebray.fr

## Avocats sans Frontières

 L'association Avocats sans Frontières France organise une session de formation les **vendredi 7 et samedi 8 avril** à Toulouse sur le thème « Instruments juridiques internationaux protecteurs des droits de l'Homme ».

Au programme :

- « Identification, définition et recherche des instruments juridiques internationaux » ;
- « Les différents instruments juridiques internationaux : fréquence, intérêt et modalités d'utilisation » ;
- « Leur applicabilité en droit interne » ;
- « Leur applicabilité en droit externe » : Tribunal Pénal International, Cour Pénale Internationale, institutions régionales et système ONUien ».

Renseignements : ASF France Formation  
Mme Sophie Colombies, coordinatrice  
Tél. : 05 34 31 17 83  
Fax : 05 34 31 17 84  
E-mail : scolombies@asf-france.org  
E-mail : info@asf-france.org

## Le procès Rachem

M. Abdellah Hacene, ancien Bâtonnier de Sétif, doyen de l'Ordre des avocats du Barreau d'Alger, donnera une conférence le **mardi 11 avril à 19h** à la Maison du Barreau sur le thème : « Les grandes affaires pénales en

Algérie : le procès Rachem ».

Cette conférence sera suivie d'un cocktail et d'une séance de dédicace-vente de son roman « Le treizième homme ou le commando des Bibans » organisée par M. Nadir Hacene, avocat à la Cour.

Entrée libre.

Renseignements :  
Mme Yasmine Ounnoughene  
Tél. : 01 64 06 82 47 / 06 07 19 56 28  
M. Nadir Hacene, avocat à la Cour  
Tél. : 06 87 00 70 72

## Vie du Palais

### Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à 19h30.

• **mardi 21 mars**, 10<sup>ème</sup> séance  
L'invitée sera Mme Dominique Simonnot, journaliste.

Sujets :

- « La prison est-elle un temps mort ? »
- « Faut-il libérer tous les épris de justice ? »

Rapporteur : Melle Dorothee Bisaccia Bernstein, 12<sup>ème</sup> secrétaire.

• **mardi 28 mars**, 11<sup>ème</sup> séance  
L'invité sera M. Jean-Louis Pelletier, avocat à la Cour.

Sujets :

- « Le silence est-il éloquent ? »
- « L'abolition a-t-elle tué le métier ? »

Rapporteur : M. Alexandre M. Brown, 10<sup>ème</sup> secrétaire.

Renseignements :  
M. Benoît Deniau, 11<sup>ème</sup> secrétaire  
Tél. : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41  
E-mail : benoit.deniau@bdft.net

### Société juridique Franco-Russe

La Société juridique Franco-Russe organise le **mercredi 29 mars à 15h** au centre pour les sciences et la culture

de Russie (61 rue Boissière, Paris 16<sup>ème</sup>) un colloque sur le thème : « Propriété intellectuelle et droit d'auteur en France et en Russie » avec la participation de M. Venyamine Yakovlev, conseiller du Président de la Fédération de Russie, ex-Président de la Cour Suprême d'Arbitrage, ancien Ministre de la Justice.

Entrée libre mais inscription obligatoire.

Inscriptions :  
E-mail : japen@online.fr  
Fax : 01 44 34 79 74  
Tél. : 01 44 34 79 79 ou 01 39 18 10 91

### Réunion de l'Anah

La prochaine réunion de la section parisienne de l'Association nationale des avocats honoraires se tiendra le **mercredi 5 avril à 15h** dans la salle de la CNBF (4, place de la Sorbonne Paris 5<sup>ème</sup>).

Mme Suzanne Barnay Lucas, avocat honoraire, présentera une conférence sur le thème « Un homme, une femme ».

Renseignements (le matin) :  
Mme Jacqueline Bromberger  
Avocat honoraire  
Tél. : 01 42 88 57 74  
E-mail : jbro@noos.fr

## Carnet

### Dons à la bibliothèque

Ont déposé un ouvrage à la bibliothèque :

M. François Gibault, avocat à la Cour, AMCO, « Cave canem ».

M. Christophe Pettiti, avocat à la Cour, « La protection du droit de propriété par la CEDH ».

*Le Bâtonnier et le Conseil remercient les donateurs.*

Rédacteur en chef  
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour  
Rédactrice  
Stéphanie Le Traou  
Maquette  
Emmanuelle Defosse

## Avocats mais pas assurés

Parmi les activités professionnelles de l'avocat figurant expressément au Titre II article 6 de notre Règlement intérieur, figure la fiducie (article 6.2) « l'avocat est habilité à exercer toutes fonctions dans le cadre d'une fiducie, sous réserve de veiller au respect du droit applicable à l'opération ».

L'article 6.2 du R.I.N. précise :

« il peut exercer des missions pour le compte de personnes physiques ou morales agissant sous forme ou pour le compte de fonds fiduciaires ou de tout instrument de gestion d'un patrimoine d'affectation ».

Parmi ses mandats :

Article 6.3§3 : « l'avocat peut être désigné comme représentant fiscal de son client ». (article 6.3 du R.I.N)

Pour des motifs tenant essentiellement à l'importance financière des risques en cause qui pourraient déséquilibrer le montant de la prime collective du Barreau alors que ces activités ne sont exercées que par quelques uns, elles se trouvent expressément exclues de la garantie de la police RCP souscrite par le Barreau de Paris.

Sont exclus :

En matière de représentation fiscale toute réclamation qui pourrait être formulée personnellement contre l'assuré par l'administration fiscale ainsi que toute garantie contre le risque de perte financière (non remboursement par le client des sommes versées pour son compte par le représentant fiscal) ainsi que les missions de représentation fiscale en matière de :

- TVA
- Plus values
- Article 1004 et 1004 bis du CGI (assureurs étrangers et entreprises d'assurances non établies en France et opérant en libre prestation de service)
- Taxe de 3% sur la valeur vénale des immeubles détenus par des étrangers en cas de cession d'immeuble.
- Les opérations de fiducie ou de trust.

Il est cependant rappelé que tout avocat doit être couvert contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, définies au premier alinéa de l'article 27 de la loi du 31 décembre 1971, par un

contrat, souscrit auprès d'une entreprise d'assurance, régi par le code des assurances, soit collectivement ou personnellement par les avocats, soit à la fois par le Barreau et par les avocats (article 205 du décret du 27 novembre 1991).

Il convient donc que nos confrères exerçant dans ces matières se couvrent et puissent justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle individuelle.

Il apparaît souhaitable de préciser que sont exclues également par l'article 5 de la police et nécessitent en conséquence une assurance particulière les activités qui, sans être celles de l'avocat, sont éventuellement compatibles avec celles-ci, à savoir :

- les activités de mandataire social
- les activités de syndic, d'administrateur judiciaire ou de mandataire judiciaire
- ainsi que celles de commissaire aux comptes ou de commissaire aux apports.

Sont exclus pour des motifs facilement compréhensibles :

- les dommages résultant d'opérations interdites à l'assuré par les textes légaux et réglementaires ainsi que ceux résultant d'activités incompatibles avec la profession d'avocat
- les conséquences de négociations relevant de l'activité d'agent d'affaires
- le non versement ou la non restitution des fonds effets ou valeurs reçus à quelque titre que ce soit par l'assuré, ses collaborateurs ou ses préposés, sauf si la non restitution provient d'un vol commis au cours de leur fonction par des personnes dont l'assuré doit répondre en qualité de commettant
- les amendes pénales et autres pénalités (sauf lorsque l'assuré est pris comme civilement responsable).

Sont enfin exclues les conséquences de toute réclamation relatives aux frais et honoraires de l'avocat.

**Bruno Richard, AMCO**  
Directeur du Bureau des Assurances  
Tél. : 01 44 88 59 82 – Fax : 01 44 88 59 98  
E-mail : brichard@avocatparis.org

# Commissions ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue,  
il convient désormais de s'inscrire par mail : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)  
Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.

Chacune vaut équivalence de 2 heures  
au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

## Commission de Droit Commercial et Economique - Procédures Collectives

Responsable : M. Georges Teboul

Mardi 21 mars à 18h, Salle du Barreau

**Thème** : « Préservation des créances et sort des contrats dans le cadre de la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005 »

## Commission de Droit International

Responsable : M. Louis-Bernard Buchman.

Lundi 3 avril à 9h30, Salle du Barreau.

## Commission de Droit Immobilier

Responsable : M. Jean-François Pericaud

Réunion commune des sous-commissions

Copropriété/Baux Commerciaux

Responsables :

Mme Dolly Assouline-Eisenbaum et M. Jehan-Denis Barbier

Lundi 3 avril à 18h, Bibliothèque de l'Ordre.

**Thème** : « L'exploitation d'une activité commerciale dans un immeuble en copropriété ».

Intervenants : M. Jehan Denis Barbier, Mme Dominique Cohen Trumer, Dolly Assouline Eisenbaum, Mme Joëlle Barnier Sztabovicz, Avocats à la Cour.

## Commission de Droit Immobilier

Responsable : M. Jean-François Pericaud.

Sous-commission Responsabilité assurance construction

Responsable : M. Michel Vauthier.

Lundi 3 avril à 18h, salle du Barreau.

**Thème** : « Les Garanties de responsabilité en cas de succession d'assureurs ».

Intervenant : M. Marcel Alalof, Avocat à la Cour

## Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclerc

Jeudi 6 avril à 18h30, Salle du Barreau

**Thème** : « La réglementation Européenne – Bruxelles II bis et le divorce » par Alexandre Boiché.

## Commission Droit de l'Environnement

Responsable : M. Jean-Nicolas Clément

Réunion Commune avec la Commission des Procédures Collectives.

Responsable : M. Georges Teboul

Jeudi 6 avril à 18h, Auditorium de la Maison du Barreau

**Thème** : « L'environnement dans les procédures collectives ».

## Commission de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz

*Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>*

Jeudi 13 avril à 18h, Auditorium de la Maison du Barreau

## Commission Générale de droit commercial et économique

Responsable : M. Bernard Feugère

Commission de Droit Comptable

Responsable : M. Jacques Mondino

Jeudi 13 avril à 18h, Salle du Barreau

(thème à préciser)

Renseignements et inscriptions :

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Fax : 01 44 32 49 93

E-mail : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)

Si vous souhaitez recevoir ou repiquer les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !



**Mercredi**

**22 mars 2006**

**18h30**

Auditorium • Maison du Barreau

# Ensemble... vers une meilleure justice

AVEC LA PARTICIPATION DE  
M. le Bâtonnier Yves Repiquet,  
et des membres de la commission pénale :

M. Grégoire Lafarge, secrétaire  
M. Olivier Lagrave  
M. Didier Leick  
Mme Aïcha Condé  
M. Jean Balan  
Mme Laurence Mariani

Débat public,  
après Outreau,  
les 8 propositions du  
Barreau de Paris

Contact  
Service Communication  
Tél. : 01 44 32 47 55



Conception et réalisation : Lara Bajtek • Emmanuelle Dufosse